



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le sixième (6^{iem}) jour du mois de février deux mille vingt-quatre à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Mme Dominique Martel, Mairesse

Formant quorum, sous la présidence de M. André Choinière, conseiller # 2, agissant à titre de président d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

4. CORRESPONDANCE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

6.2 NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CONSTATS D'INFRACTIONS

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 COMPTES À PAYER

7.2 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES EN DATE DU 1^{ER} FÉVRIER 2024

7.3 ENVOI DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES 2024

7.4 CHANGEMENT DE SIGNATAIRES AUX COMPTES

7.5 ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX DU SERVICE ACCÈS D'AFFAIRES

7.6 CARTE DE CRÉDIT

7.7 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUTORISÉ À EFFECTUER LES TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

7.8 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

7.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 302 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 FÉVRIER 2024

8. RÈGLEMENT ET POLITIQUE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR 2024

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT-POUSSIÈRE (2024)

10. SERVICES PUBLICS

10.1 MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – AVIS D'INTENTION À ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE POUR L'ANNÉE

11. LOISIRS

11.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LES PROJETS DE RÉNOVATIONS ET DE REVITALISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

11.2 DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON PAR LA LIGUE DE BALLE DE SAINT-IGNACE POUR LA SAISON 2024

12. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 RÉOLUTION D'ENGAGEMENT D'AGIR CONCRÈTEMENT DANS LE CONTEXTE DE LA COP15 POUR VIVRE EN HARMONIE AVEC LA NATURE, ARRÊTER LE DÉCLIN DE LA NATURE ET FREINER LA PERTE DE BIODIVERSITÉ.

14.2 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS)

14.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER BROME-MISSISQUOI

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2024.02021

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 6 février 2024 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

2024.02022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance d'intérêt public.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public

6. URBANISME

6.1 Rapport des permis émis

Aucun permis émis pour le mois de janvier 2024.

6.2 Nomination des personnes responsables de l'émission de permis et de constats d'infractions

2024.02023

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des personnes responsables de l'application des règlements municipaux et de la réglementation en matière de gestion du territoire et d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil nomme par la présente Messieurs Alexandre Thibault, Julien Dulude, Samuel Grenier ainsi que Mesdames Anne-Marie Pariseault et Claudel Taillon-Boulianne pour agir au nom de Gestion de services techniques et d'inspection municipale inc. (GESTIM) dans l'application des règlements de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge conformément à la description de tâches décrites au projet de convention pour les services de permis et d'inspection, notamment :

Voir à l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlements administratifs sur l'émission des permis et certificats
- Règlements sur les PAE, PIIA et le règlement sur les dérogations mineures
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement sur le captage des eaux souterraines
- Règlement concernant la vidange des boues des fosses septiques.
- Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Brome-Missisquoi
- Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances

Constater les infractions aux règlements et à émettre les avis et constats d'infraction requis.

QUE ce conseil nomme par la présente Monsieur Michel Brais et Madame Claudel Taillon-Boulianne, pour agir au nom de la Municipalité dans l'application des règlements de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge notamment :

Voir à l'application des règlements suivants :

- Règlement concernant le contrôle des animaux
- Règlement sur les systèmes d'alarme intrusion
- Règlement sur le colportage
- Règlement concernant la circulation et le stationnement



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

- Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances
- Règlement concernant le commerce de Regrattier
- Règlement concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et la collecte des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

Constater les infractions aux règlements et à émettre les avis et constats d'infraction requis.

ADOPTÉE

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 Comptes à payer

2024.02024

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 Liste des personnes endettées pour taxes en date du 1^{er} février 2024

2024.02025

CONSIDÉRANT que le Code municipal permet à une municipalité de vendre une propriété lorsqu'il y a non-paiement de l'impôt foncier ;

CONSIDÉRANT la liste des contribuables endettés envers la Municipalité déposée au conseil municipal, en date du 6 février 2024, pour un total de 1 propriété ;

CONSIDÉRANT que la date maximale pour envoyer la liste officielle à la MRC de Brome-Missisquoi est le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la date de la vente pour taxes est fixée au 13 juin 2023 ;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la liste officielle des contribuables endettés envers la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, pour un total de 1 propriété.

ADOPTÉE

7.3 Envoi des comptes de taxes municipales 2024

2024.02026

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Éric Rioux



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à procéder à l'envoi des comptes de taxes municipales de l'année 2024 avant la date limite du 1^{er} mars 2024, conformément aux taux, tarifs et conditions énumérés au règlement 309.012024.

ADOPTÉE

2024.02027

7.4 Changement de signataires aux comptes

ATTENDU QUE la nouvelle directrice générale entre en fonction le 1^{er} mars 2024;

ATTENDU QUE la nouvelle directrice générale adjointe est déjà en fonction;

ATTENDU QU'il faut par conséquent revoir la liste des signataires aux comptes bancaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe

APPUYÉ PAR Annie Préfontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme comme signataires Madame Dominique Martel, André Choinière, la nouvelle directrice générale, Madame Charlie Côté et la nouvelle directrice générale adjointe, Madame Catherine Lavallée et mandate la directrice générale à faire toutes les démarches nécessaires.

ADOPTÉE

2024.02028

7.5 Administrateurs principaux du service AccèsD Affaires

ATTENDU QU'à la suite de la fin de contrat de Mme Sophie Bélair Hamel, celle-ci sera remplacée par Madame Charlie Côté au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal

APPUYÉ PAR Annie Préfontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désigne Madame Charlie Côté comme administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires, qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin et qu'elle soit mandatée à faire toutes les démarches nécessaires;

QUE la présente résolution prenne effet en date du 1^{er} mars 2024;

QUE Madame Dominique Martel et Monsieur André Choinière soient autorisés à signer toute convention AccèsD Affaires et autres documents à cette fin.

ADOPTÉE

2024.02029

7.6 Carte de crédit

ATTENDU QU'à la suite de la fin de contrat de Madame Sophie Bélair Hamel, celle-ci sera remplacée par Madame Charlie Côté au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QU'il faut par conséquent faire la demande d'une nouvelle carte de crédit d'une limite de 5000\$ auprès de Desjardins et autoriser la directrice générale à gérer le compte et faire des transactions au compte de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR Éric Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Mme Charlie Côté à titre de gestionnaire du compte de carte de crédit;

QUE le conseil mandate la directrice générale à effectuer toutes les démarches néces-



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

saires pour obtenir une carte de crédit à son nom aux mêmes termes et conditions que sa prédecesseuse et à l'utiliser pour les besoins de la Municipalité.

ADOPTÉE

7.7 Nomination du représentant de la Municipalité autorisé à effectuer les transactions auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec

2024.02030

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater une personne à titre de signataire et de mandataire pour tous les dossiers véhicules avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil désigne Madame Charlie Côté, directrice générale comme représentante, signataire et mandataire pour tous les dossiers de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour les trois (3) prochaines années.

QUE la présente résolution prenne effet le 1^{er} mars 2024;

ADOPTÉE

7.8 Soumissions pour l'émission d'obligations

2023.02031

Date d'ouverture :	6 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 février 2024
Montant :	1 302 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2024, au montant de 1 302 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

1 -CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERAIE

104 700 \$	4,81000 %	2025
109 700 \$	4,81000 %	2026
114 700 \$	4,81000 %	2027
107 200 \$	4,81000 %	2028
866 300 \$	4,81000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,81000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

104 700 \$	5,10000 %	2025
109 700 \$	4,85000 %	2026
114 700 \$	4,65000 %	2027
107 200 \$	4,60000 %	2028
866 300 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,77200 Coût réel : 4,91772 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

104 700 \$	4,98000 %	2025
109 700 \$	4,98000 %	2026
114 700 \$	4,98000 %	2027
107 200 \$	4,98000 %	2028
866 300 \$	4,98000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,98000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERAIE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERAIE pour son emprunt par billets en date du 13 février 2024 au montant de 1 302 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 311.2023.02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

7.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 302 600 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024

2023.02032

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 302 600 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
311.2023.02	1 088 272 \$
311.2023.02	35 000 \$
311.2023.02	179 328 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 311.2023.02, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	104 700 \$	
2026.	109 700 \$	
2027.	114 700 \$	
2028.	107 200 \$	
2029.	112 300 \$	(à payer en 2029)
2029.	754 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 311.2023.02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

8. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

8.1 ADOPTION du règlement de délégation de pouvoir 2024

2024.02033

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Myriam Falcon



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 299.012024 sur la délégation de compétence 2024.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour l'abat-poussière (2024)

2024.02034

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Madame Charlie Côté, future directrice générale/greffière-trésorière, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation relative à la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium 35 % ou produit équivalent à un minimum de deux (2) entreprises.

ADOPTÉE

10. SERVICES PUBLICS

10.1 Modernisation de la collecte sélective – avis d'intention à Éco Entreprise Québec concernant la collecte et le transport des matières recyclables pour le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour l'année

2024.02035

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance d'Éco Entreprises Québec (« ÉEQ ») par la MRC de Brome-Missisquoi le 23 janvier 2024 et de la publication d'un décret le 10 janvier 2024 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le décret permet notamment au monde municipal d'honorer, de prolonger ou de renouveler au-delà du 31 décembre 2024 les contrats de collecte et de transport de matières recyclables en cours, afin de respecter les bonnes pratiques en matière de lancement d'appels d'offres publics et ainsi minimiser collectivement les risques de bris de service et d'augmentation des coûts;

CONSIDÉRANT que pour se prévaloir de ce délai, ÉEQ demande au monde municipal de se prononcer sur son intention d'obtenir l'option de prolongation pour ses contrats de collecte et de transport pour les matières recyclables au-delà du 31 décembre 2024, et ce, afin que les coûts admissibles relatifs aux services de collecte et de transport soient compensés par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les municipalités devront parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin de prévoir les modalités financières applicables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi ne détient actuellement aucune compétence en lien avec les matières recyclables et donc, que l'entente financière avec ÉEQ devra être signée par la municipalité X ;

CONSIDÉRANT que le régime de la modernisation de la collecte sélective entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

D'indiquer à ÉEQ que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

- a actuellement les compétences en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;
- a une entente intermunicipale avec la ville de Bedford concernant la collecte et le transport des matières recyclables et que celle-ci se termine au 31 décembre 2024 et a l'intention pour l'année 2025 de poursuivre sous cette formule;
- souhaite parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars afin que l'ensemble des dépenses admissibles concernant les matières recyclables lui soit remboursé à compter du 1^{er} janvier 2025;
- autorise la MRC de Brome-Missisquoi à transmettre en son nom tout document ou données en lien avec le dossier de la modernisation de la collecte sélective et à entamer les discussions préliminaires avec ÉEQ concernant l'entente-cadre.

ADOPTÉ

11. LOISIRS

11.1 Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour les projets de rénovations et de revitalisation du Centre communautaire Albert Santerre

2024.02036

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale de procéder aux appels d'offres publiques pour les projets de rénovations et de revitalisation du Centre communautaire Albert Santerre.

ADOPTÉE

11.2 Demande de permis de boisson par la ligue de balle de Saint-Ignace pour la saison 2024

2024.02037

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge autorise l'organisme de balle molle de Saint-Ignace à demander un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin de permettre la vente et consommation de boissons alcoolisées durant les parties de balles et les tournois.

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer la demande de permis au nom et pour le compte de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

12. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public commence à 19h55 et se termine à 19h58.

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 Résolution d'engagement d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité.

2024.02038



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge s'engage

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier,

À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire,

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité,

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030,

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire,

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation,

À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030,

À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour nos citoyens.

ADOPTÉE

14.2 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS)

2024.02039

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER(-IÈRE)S PRÉSENT(E)S que le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge proclame les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

14.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER BROME-MISSISQUOI

2024.02040

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer Brome-Missisquoi souhaite se développer davantage et être plus présents sur le territoire de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE la Société fête cette année ses 40 ans d'expérience;

CONSIDÉRANT QUE la société sensibilise annuellement la population sur la réalité des personnes atteintes et leurs proches aidants;

CONSIDÉRANT que la société dessert Brome-Missisquoi et la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 250 \$ à titre de don pour la Société Alzheimer Brome-Missisquoi;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2024.02041

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR Annie Préfontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h07

ADOPTÉE

André Choinière
Conseiller # 2

Sophie Bélaïr Hamel
Directrice générale

Je, André Choinière, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Choinière Conseiller # 2